

# ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE N° 2023-150

## Le Maire de WIZERNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu l'arrêté n° 2023-53 du 3 avril 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, après avis du Comité Technique en date du 15 janvier 2021 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
COUSIN Laurence	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	01/01/2019

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Avancement au grade de :** Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BULTEL-SURY Sébastien	Adjoint technique	01/01/2017

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté qui sera transmise au comptable de la collectivité.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :



Fait à Wizernes,  
Le 26 décembre 2023  
Le Maire

Pierre EVRARD